



Projet éolien Hannut-Geer (Cras-Avernas/Boëlhe) - E40

***Aspiravi, producteur d'électricité verte,
vous présente le nouveau projet éolien sur
Hannut et Geer - E40***

Présentation du projet

*5 éoliennes d'une puissance maximale de 3,4 MW,
soit au total $\pm$ 17 MW.*

Une hauteur totale entre 145 et 175 m.

*Production moyenne d'électricité verte attendue d'environ
23.815 MWh par an,
soit l'équivalent de la consommation 6.436 ménages.*

*Emissions de CO₂ évitées d'approximativement 10.185 tonnes, soit
l'équivalent du CO₂ émis par 1.656 logements ou 4.467 véhicules par
an.*

Aspiravi, que faisons-nous ?

*Aspiravi réalise, exploite et investit dans des projets pour la
production d'énergie renouvelable. Nous exploitons aujourd'hui plus
de 192 éoliennes en Belgique, en mer du Nord et à l'étranger.*

*La totalité des parcs éoliens d'Aspiravi génère annuellement une
production d'électricité verte équivalente à la consommation de plus
de 435.000 ménages.*

www.aspiravi.be



Parc éolien à Perwez

Participation citoyenne

*Depuis 2010, Aspiravi a développé deux sociétés coopératives au nord du
pays dans lesquelles les citoyens peuvent investir dans nos projets
d'énergie renouvelable. Le prix d'une part est de 125 €, avec un maximum
de 24 parts par personne.*

*Ainsi chacun contribue personnellement à la production d'énergie durable
et locale, pour l'avenir des prochaines générations en échange d'un
rendement considérable attendu entre 4 et 6% !*

*Une telle coopérative pourra également être développée dans le cadre du
projet éolien à Hannut et Geer.*

www.aspiravi-samen.be





Enquête publique

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de la S.A. Aspiravi, Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelbeke en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 concernant la demande de construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 à 3,4 MW et d'une cabine de tête sur le territoire des communes de Hannut et Geer au Sud de l'autoroute E40 en zone agricole entre les sorties 28 et 29.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Le projet n'est pas conforme à la destination du plan de secteur (zone agricole) et nécessite dès lors l'application du mécanisme dérogatoire visé à l'article 127§3 du CWATUPE. Par ailleurs, ce projet s'écarte du Schéma de Structure communal et déroge au RCU de Hannut.

Le dossier de demande de permis unique, incluant l'étude d'incidences réalisée par le bureau d'étude CSD INGENIEURS, peut être consulté auprès des administrations communales de Hannut, Geer et Berloz à partir du **27 avril 2015**.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Date de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
10 avril 2015	27 avril 2015	28 mai 2015	- Collège communal de Hannut : Rue de Landen, 23 4280 - Collège communal de Berloz: Rue Antoine Dodion, 10 4257 Berloz - Service urbanisme de Geer : Rue de la Fontaine, 1 4250 Geer

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête,

- à **4280 Hannut**, 1, Rue de Landen, 23, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable, ainsi que le samedi, de 10h00 à 12h00. Les réclamations et observations orales sont recueillies sur rendez-vous par la Conseillère en Environnement.

- à **4257 Berloz**, 1, Rue Antoine Dodion, 10, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures de service, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 8h30 à 12h et de 16h à 17h, les mercredis, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et les samedis de permanence de 9h à 12h.

- à **4250 Geer**, 4, Rue de la Fontaine, 1, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures de service, les lundis de 15h à 19h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h30, le mardi 25/4/2015 de 16h à 19h, les vendredis sur rendez-vous ainsi que les samedis 02/05/2015 et 16/05/2015 de 8h à 10h ou sur rendez-vous. Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (Service urbanisme / Environnement 019/549.246)

Les explications techniques relatives au projet peuvent être obtenues auprès :

- du demandeur, Aspiravi, Valentin Demol, 056/70.27.36, Vaarnewijkstraat, 17, 8530 Harelbeke
- du Fonctionnaire technique de la DGO3, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège (Mme KEVERS 04/224.57.52)
- du Fonctionnaire délégué de la DGO4, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège (Mme WATHELET 04/224.54.11)

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès des différentes administrations communales dans le délai mentionné ci-dessus (date de la poste faisant foi), jusqu'à la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur ladite demande sont les Fonctionnaires technique et délégué de la direction extérieure de Liège (voy. supra).